

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025090CS0102**

Comité Syndical du 31 mars 2025

Date de convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage : 2 avril 2025

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2024 : affectation du résultat.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes, 31 rue des Douhards à Saint Michel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Clauddy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	53
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget annexe Energies Renouvelables 2024 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2024	152 015,24		152 015,24
Résultat antérieur reporté	1 648,76		1 648,76
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			153 664,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2024		153 664,00	-153 664,00
Résultat antérieur reporté			
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			-153 664,00
RESTE A REALISER			
Investissement			
Investissement			
(3) - Résultat Rar			
AFFECTATION EN RESERVE - article 1068			
Résultat d'investissement (2)		153 664,00	-153 664,00
Résultat Rar (3)			
(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)			-153 664,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2025			
Résultat de fonctionnement 2024 (1)	153 664,00		153 664,00
Affectation en réserve (4)		153 664,00	-153 664,00
(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)			0,00

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'affecter le résultat du budget annexe Energies Renouvelables 2024 tel que proposé par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.